

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

SOCOMEX - NOIRCLERE ET ASSOCIES

24 rue Léon Tonnelier
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 90 B 749 / 2010-A-5507

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 27/12/2010,

P.V. d'assemblée du 30/07/2010

- Transformation en SAS
- Nomination d'un président et d'un directeur général

Statuts mis à jour

Concernant la société

SOCOMEX - NOIRCLERE ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée

24 rue Léon Tonnelier

54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-5507 le 27/12/2010

R.C.S. NANCY 380 234 351 (90 B 749)

Fait à NANCY le 27/12/2010,

Le Greffier

Le suppléant



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
DU 30 JUILLET 2010 Dépôt du 27 DEC. 2010

R.C.S. N° 91 B 749

L'an deux mille dix, le trente juillet à dix-neuf heures, les associés de la société SOCOMEX-NOIRCLERE ET ASSOCIES se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance en date du 15 juillet 2010.

Sont présents :

- Madame Annie NOIRCLERE, propriétaire de.....	2.499 parts
- Monsieur Olivier NOIRCLERE, propriétaire de.....	7.501 parts
-TOTAL.....	<u>10.000 parts</u>

représentant la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier NOIRCLERE préside la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- un projet des statuts sous leur nouvelle forme.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Désignation des organes de direction de la société sous sa nouvelle forme,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Autorisation d'une cession d'actions de la société sous sa nouvelle forme et agrément de nouveaux associés,
- Agrément du projet de nantissement des actions acquises par ces nouveaux associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la Transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis le Président fait part du projet des associés de céder, postérieurement à la transformation de la société de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée, une partie de leur actions au profit de la société SOCOMEX PARTENAIRES SARL et de Monsieur Edgar HOCQUARD, et ce, immédiatement à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il déclare qu'il convient en conséquence d'autoriser préalablement ces cessions et d'agréer la société SOCOMEX PARTENAIRES SARL et Monsieur Edgar HOCQUARD en qualité de nouveaux associés.

En outre, la société SOCOMEX PARTENAIRES SARL, représentée par Monsieur Edgar HOCQUARD, gérant, demande l'autorisation de nantissement des actions qu'elle souhaite acquérir au profit du CIC-Est, Société Anonyme au capital de 225.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 754 800 712.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies et décide de transformer la société en société par actions simplifiée avec effet immédiat.

Cette modification de la forme de la société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Le gérant déclare accepter la fin de ses fonctions, qui résulte de l'adoption de la nouvelle forme de la société, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la nomination statutaire de Monsieur Olivier NOIRCLERE demeurant professionnellement au 24 rue Léon Tonnelier, 54000 NANCY en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme.

Cette nomination intervient avec effet immédiat et pour une durée de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier NOIRCLERE déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Monsieur Olivier NOIRCLERE déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition résolutoire de la non réalisation de la cession d'actions visée à la sixième résolution ci-après et devant intervenir à l'issue de la présente Assemblée Générale, de nommer Monsieur Edgar HOCQUARD demeurant 4 rue du petit Arbois, 54520 LAXOU en qualité de Directeur Général de la société sous sa nouvelle forme.

Cette nomination intervient avec effet immédiat et pour une durée de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Edgar HOCQUARD déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre et après avoir pris connaissance des nouveaux statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu article par article et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et le Directeur Général, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet des associés de céder une partie de leurs actions de la société sous sa nouvelle forme, au profit de la société SOCOMEX PARTENAIRES SARL et de Monsieur Edgar HOCQUARD et ce, immédiatement à l'issue de la présente Assemblée Générale, déclare autoriser ces cessions et agréer ces derniers en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


17 W

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la demande de la société SOCOMEX PARTENAIRES SARL d'autoriser le nantissement de 2500 actions qu'elle souhaite acquérir, et ce, immédiatement à l'issue de la présente Assemblée Générale, au profit du CIC-Est, Société Anonyme au capital de 225.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 754 800 712, déclare, sous la conditions résolutoire de la non réalisation de la cession d'actions visée à la sixième résolution ci-avant et devant intervenir à l'issue de la présente Assemblée Générale, autoriser ce nantissement et agréer ce dernier en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer tous actes, de prendre toutes dispositions et en général faire le nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé présent.

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*

A. D. = t.

*Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur général*

*Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur général*

B. A. A. A.

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY
SE

Le 09/11/2010 Bordereau n°2010/2 090 Case n°33

DUPLICATE

Montant payé : 125 €

Pénalités : 15 €

Montant reçu : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

La Contrôleuse principale

Laurence MERINDOL
Agent des Impôts

J. Merindol